

# E 4230

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 23 janvier 2009

---

---

Annexe au procès-verbal de la séance  
du 23 janvier 2009

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Budget de SISNET pour l'exercice 2009**





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 13 janvier 2009 (20.01)  
(OR. en)**

**5267/09**

**SIRIS 11  
COMIX 38**

**NOTE POINT "I/A"**

---

du:	Secrétariat général
aux:	Coreper/États membres réunis au sein du Conseil
n° doc. préc.:	15950/07 SIRIS 233 COMIX 1031
Objet:	Budget de SISNET pour l'exercice 2009

---

1. Le règlement financier établi par la décision 2000/265/CE du Conseil du 27 mars 2000 établissant un règlement financier régissant les aspects budgétaires de la gestion par le Secrétaire général adjoint du Conseil des contrats conclus par celui-ci, en tant que représentant de certains États membres, concernant l'installation et le fonctionnement de l'infrastructure de communication pour l'environnement Schengen, dénommée "SISNET"<sup>1</sup>, telle que modifiée par la décision 2000/664/CE du Conseil du 23 octobre 2000<sup>2</sup>, la décision 2003/171/CE du Conseil du 27 février 2003<sup>3</sup>, la décision 2007/155/CE du Conseil du 5 mars 2007<sup>4</sup>, la décision 2008/319/CE du Conseil du 14 avril 2008<sup>5</sup> et la décision 2008/670/JAI du Conseil du 24 juillet 2008<sup>6</sup>, prévoit, en son article 8, paragraphe 5, que les États membres visés à l'article 25 dudit règlement financier, se réunissant au sein du Conseil, arrêtent le budget après que le groupe "SIS/SIRENE" a rendu son avis sur l'avant-projet de budget.

---

<sup>1</sup> JO L 85 du 6.4.2000, p. 12.

<sup>2</sup> JO L 278 du 31.10.2000, p. 24.

<sup>3</sup> JO L 69 du 13.3.2003, p. 25.

<sup>4</sup> JO L 68 du 8.3.2007, p. 5.

<sup>5</sup> JO L 109 du 19.4.2008, p. 30.

<sup>6</sup> JO L 220 du 15.8.2008, p. 19.

2. Lors de sa réunion du 19 décembre 2008, le groupe "SIS/SIRENE" a rendu un avis favorable sur l'avant-projet de budget figurant dans le document 14453/08 SIS-TECH 135 SIRIS 144 COMIX 750.
3. Le Coreper est dès lors invité à soumettre aux États membres visés à l'article 25 du règlement financier susmentionné le budget de SISNET figurant en annexe, en vue de son adoption.
4. Les contributions des États membres concernés, ainsi que de l'Islande, de la Norvège et de la Suisse, seront calculées conformément à la clé de répartition prévue à l'article 26 du règlement financier précité.
5. Le Secrétaire général adjoint notifiera la décision d'adoption du budget aux États visés à l'article 25 dudit règlement financier.

BUDGET DE SISNET POUR L'EXERCICE 2009RECETTES (estimation)

## TITRE 1

Chapitre 10	Contributions des États membres	TOTAL
Article 100	Contributions versées au titre du budget de l'exercice en cours	3 300 000
Article 101	Solde d'exécution de l'exercice précédent	p.m.
Total chapitre 10		<hr/> 3 300 000
Chapitre 11	Recettes de pénalités	
Article 110	Pénalités SISNET	p.m.
Total chapitre 11		<hr/> p.m.
Chapitre 12	Recettes d'intérêts	
Article 120	Intérêts	75 000
Article 121	Recettes d'intérêts pour retards de paiement	25 000
Total chapitre 12		<hr/> 100 000
Chapitre 13	Recettes d'autres connexions	
Article 131	Recettes d'Europol et Eurojust	50 000
Article 132	Recettes du Liechtenstein	25 000
Total chapitre 13		<hr/> 75 000
<b>TOTAL TITRE 1</b>		<b>3 475 000</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>3 475 000</b>

## DÉPENSES

		<b>Total</b>
TITRE 2	Dépenses relatives à la préparation et à la conclusion des contrats	
Chapitre 20	Expertise	
Article 200	Expertise juridique	25 000
Article 201	Expertise financière	p.m.
Article 202	Expertise technique	50 000
Total chapitre 20		75 000
<b>TOTAL TITRE 2</b>		<b>75 000</b>
TITRE 3	Frais d'installation et de fonctionnement	
Chapitre 30	Budget d'installation	
Article 300	Points d'accès	1 250 000
Article 301	Services	25 000
Article 302	Équipement	25 000
Article 303	Divers	25 000
Total chapitre 30		1 325 000
Chapitre 31	Budget de fonctionnement	
Article 311	Frais relatifs aux services de réseau	1 200 000
Article 312	Frais de trafic	p.m.
Article 313	Services de sécurité	650 000
Article 314	Divers	50 000
Total chapitre 31		1 900 000
<b>TOTAL TITRE 3</b>		<b>3 225 000</b>
TITRE 4	Autres dépenses	
Chapitre 40		
Article 400	Frais de banque	500
Total chapitre 40		500
<b>TOTAL TITRE 4</b>		<b>500</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>3 300 500</b>